



LETTRE D'INFORMATION N° 13

Mairie de Norroy le Veneur 22 Grand'Rue 57140 NORROY LE VENEUR Tél : 03 87 51 34 30 Fax : 03 87 51 21 87
mail : mairie.norroy.le.veneur@wibox.fr site internet : www.norroyleveneur.fr
horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 8 h 30 -11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 19 h00

Edito

La Mairie aboie...les caravanes restent...

C'est hélas ce que l'on peut tous constater. Malgré toutes les procédures que nous avons engagées, plusieurs ordonnances d'expulsion, la Préfecture fait la sourde oreille, elle n'applique pas ces décisions de justice...pourquoi ?

Alors que le non-respect des lois lèse nos administrés. En attendant, les poubelles sauvages s'amoncellent, les voies vertes ne nous sont plus accessibles, les entreprises qui ont investi sur l'Ecoparc subissent les nuisances...

Gardons espoir que l'Etat trouve très vite une solution et nous prouve qu'il ne travaille pas contre nous mais avec nous « simples contribuables ».

Nathalie ROUSSEAU
Le Maire

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Election du Maire

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	15
- bulletins blancs ou nuls	:	3
- suffrages exprimés	:	12

Mme Nathalie ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Nombre d'adjoints

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Madame Le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Approuvé à l'unanimité.

Election des Adjoints

Sous la présidence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 du CGCT.

Une seule liste de candidats est proposée, elle remplit les conditions susmentionnées.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	:	15
- Bulletins blancs ou nuls	:	3
- suffrages exprimés	:	12

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints :

- Mme Enza BAROTTE	1 ^{er} adjoint au maire,
- M. Pascal JOLIOT	2 ^{ème} adjoint au maire,
- M. Dominique WEYANT	3 ^{ème} adjoint au maire,
- Mme Roseline KLEIN-BELLUCO	4 ^{ème} adjoint au maire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

POINT 1 - Convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi d'accès au logement est pour un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition « gratuite » des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunal regroupe une population totale d'au moins 10 000 habitants. Au vu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sont concernées par cette évolution qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Nous précisons que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La commune de Norroy-le-Veneur, disposant actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols et bientôt d'un Plan Local d'Urbanisation, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil municipal, DECIDE d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme **hormis** les déclarations préalables qui restent à l'instruction de la mairie.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VOTES : 13 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Le Maire plusieurs délégations, celles-ci sont à votre disposition en Mairie.

Indemnités Maire et Adjoint

Avec effet au 29 juin 2015, Le Maire demande de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTES : 13 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

DIVERS

Gens du voyage- deuxième compte rendu

Une deuxième plainte a été déposée en gendarmerie par Mme Le Maire par intérim, la Mairie reste en contact permanent avec la Gendarmerie.

La Communauté de Communes après avoir saisi son avocat et obtenu par huissier un constat le 23 juin 2015 sur le site ECOPARC, a fait déposer une nouvelle fois, une requête en obtention d'une ordonnance d'expulsion le 24 juin 2015 auprès du Tribunal de Grande Instance. Une ordonnance d'expulsion pour tous les occupants et tous les véhicules avec besoin du concours de la Force Publique a été rendue le 25 juin 2015 par Mme Le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz. L'avocat de la Communauté de Communes a déposé l'acte le 25 juin 2015 à un huissier pour obtention de l'expulsion effective.

Nous avons demandé au Président de la Communauté de Commune une réunion de travail afin de trouver une solution à ce que les terrains de l'Écoparc ne fassent plus partie des solutions de faciliter pour les gens du voyage.

L'accompagnatrice présente dans le bus tout au long de l'année scolaire part en retraite

Nous recherchons pour septembre 2015 une personne (sur rémunération) pour accompagner les enfants dans le bus scolaire sur les trajets BELLEVUE -ECOLE DE NORROY LE VENEUR le matin de 7 h 45 à 8 h 15 et ECOLE DE NORROY LE VENEUR-BELLEVUE l'après-midi de 15 h 30 à 16 h 00.

Si vous êtes intéressés, merci de nous contacter en mairie au 03.87.51.34.30 ou par mail mairie.norroy.le.veneur@wibox.fr.

Voyage au Royal Palace de Kirrwiller / Sortie des Aînés

Inscriptions jusqu'au 13 juillet 2015.

Opération tranquillité

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous présenter en mairie ou en gendarmerie de Maizières lès Metz afin de compléter un formulaire qui permettra à la police intercommunale de surveiller vos propriétés durant votre/vos absence(s).

Nouvelle assistante maternelle agréée à Norroy le Veneur

Madame Virginie FISSELBRAND habitant 41 Grand'rue cherche à garder un bébé et deux périscolaires à compter du 1er septembre 2015. Tél 07-71-24-65-54

Atelier équilibre

Une réunion d'information atelier équilibre aura lieu le 08 septembre 2015 à la salle A. Bourson à 14 heures, avec M. Damien LEGENDRE.

Plan canicule

La municipalité invite les personnes âgées ou vulnérables à s'inscrire, par téléphone, fax ou internet (Tél. 03 87 51 34 30 – Télécopie : 03 87 51 21 87 E-mail : mairie.norroy.le.veneur@wibox.fr), sur le « registre canicule » de la commune pour qu'elles puissent être suivies par téléphone et bénéficier de visites à domicile.

**Un numéro spécial gratuit (national) le 0800 06 66 66,
a été mis en place entre 9 heures et 19 heures.**

Respect du voisinage

Nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils sont susceptibles de causer des nuisances sonores pour le voisinage. Ils sont règlementés par arrêté prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage du 04 mai 2011 n°11/2001 ne peuvent donc être effectués les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h.

**La mairie sera fermée pour la période estivale
du lundi 03 août jusqu'au dimanche 16 août 2015.**

Nous vous souhaitons un bel été et de bonnes vacances.
